Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 9470679
Centre d'intérêt: 120

Confédération des syndicats nationaux.

Une réforme avec nous : mémoire conjoint / de la Confédération des syndicats nationaux, la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec et la Fédération des employées et employés des services publics à la Commission parlementaire sur la réforme de l'enseignement collégial. -- Montréal : CSN, 1993.
ii, 60 p. ; 28 cm.

Titre de la couv.: Une réforme des cégeps avec nous. Notes bibliogr. au bas des p.

Vedette(s)-secondaire(s): Fédération nationale des enseignants et des enseignantes du Québec * Fédération des employées et des employés des services publics (CSN)

Descripteur(s): Réforme scolaire * Politique gouvernementale * Mémoire * Collégial (Ordre d'enseignement)

Constatant que le projet de réforme de l'enseignement collégial est loin d'être à la hauteur des défis que doit relever le Québec, le mémoire relève les principaux points d'achoppement du projet que sont la place des salariés des cégeps, l'accessibilité aux études collégiales, la formation générale commune, les programmes d'études collégiales, l'éducation des adultes et la question de l'évaluation.

Type de document:

CSN

une réforme des Cégeps avec nous

Mémoire conjoint
de la Confédération des syndicats nationaux (CSN),

la Fédération nationale des enseignantes
et des enseignantes du Québec (FNEEQ),

et la Fédération des employées et employés
de services publics (FEESP)

à la Commission parlementaire
sur la réforme de l'enseignement collégial

Mai 1993

CONFÉDÉRATION
DES SYNDICATS
NATIONAUX
1601 avenue de Lorimier
Montréal H2K 4M5

94-70679

UNE RÉFORME AVEC NOUS

Mémoire conjoint

de la Confédération des syndicats nationaux (CSN),

la Fédération nationale des enseignantes
et des enseignants du Québec (FNEEQ)

et la Fédération des employées et employés
des services publics (FEESP)

à la Commission parlementaire
sur la réforme de l'enseignement collégial

Les positions CSN contenues dans ce Mémoire
sont des positions partagées
par la Fédération nationale des enseignantes
et des enseignants du Québec (FNEEQ)
et
la Fédération des employées et employés
des services publics (FEESP)

Mai 1993

Sommaire

	page
INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE: LA PLACE DES SALARIÉS-E-S DES CÉGEPS	7
1.1 La condition enseignante	7
1.2 La reconnaissance des employé-es de soutien	9
1.3 Une participation indispensable	10
1.4 La gestion du personnel	12
1.5 Le perfectionnement	12
DEUXIÈME PARTIE: L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES COLLÉGIALES	15
2.1 Une curieuse stratégie de la réussite	15
2.2 Des ressources de soutien et d'encadrement insuffisantes	17
2.3 Les seuils d'admissibilité	18
2.4 Les passerelles avec le secondaire	19
TROISIÈME PARTIE: LA FORMATION GÉNÉRALE COMMUNE	21
3.1 L'importance accordée à la langue d'enseignement et la littérature	21
3.2 Introduction d'une langue seconde	23
3.3 Pourquoi s'en prendre à l'éducation physique?	23
3.4 L'enseignement de la philosophie	24
3.5 Des cours liés au programme ou à la discipline	25
3.6 Conclusion	26
QUATRIÈME PARTIE: LES PROGRAMMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES	27
4.1 La formation professionnelle	27
4.2 La révision des programmes	28
4.3 La modulation du DEC technique	30
4.4 La formation préuniversitaire	31
4.5 Conclusion	33

CINQUIÈME PARTIE:
L'ÉDUCATION DES ADULTES: UNE GRANDE OUBLIÉE 35

5.1 Des services à améliorer 35
5.2 La reconnaissance des acquis: une priorité 35
5.3 Une flexibilité nécessaire 36
5.4 La formation sur mesure 37
5.5 Des incohérences politiques inacceptables 37

SIXIÈME PARTIE:
LA QUESTION DE L'ÉVALUATION 41

6.1 L'évaluation des programmes 41
6.2 L'évaluation du personnel 42
6.3 L'organisme d'évaluation externe 42

CONCLUSION 45

POINTS SAILLANTS
DE LA POSITION CSN, FNEEQ ET FEESP 49

INTRODUCTION

La réforme des cégeps: une vision sans avenir

Au cours des dernières années, la CSN a consulté ses membres sur les changements souhaitables dans le système d'éducation québécois, notamment dans le réseau collégial. À cet effet elle a publié une plate-forme sur l'éducation, à l'automne 1991, ainsi qu'un énoncé de politique sur le droit à la formation continue. Conjointement avec la FNEEQ et la FEESP, nous avons présenté en Commission parlementaire, à l'automne 1992, notre conception du rôle et des responsabilités incombant aux cégeps à l'aube de l'an 2 000. Pour nous, ces institutions publiques jouent un rôle primordial dans le système d'éducation et elles doivent continuer à évoluer en lien avec les besoins et aspirations de la société québécoise. C'est sur la base de cette synergie avec la société dans laquelle ils s'insèrent que se fondent la légitimité et la vision des cégeps que nous défendons.

Les défis que le système d'éducation du Québec, y compris le réseau des cégeps, doit relever pour les prochaines années sont de taille, notamment: contribuer au rehaussement du niveau de scolarisation des québécoises et des québécois; combattre les abandons et les échecs scolaires; intégrer les clientèles nouvelles et développer l'éducation des adultes et la formation continue. Ceci exige une réactualisation des programmes, un encadrement adéquat, une consolidation de la formation générale, une valorisation de la formation professionnelle, en privilégiant les liens entre les apprentissages.

Nous l'avons dit en Commission parlementaire et nous n'avons pas été les seuls, ces défis actuels et futurs exigent la mobilisation et la mise à contribution de l'ensemble du personnel oeuvrant dans l'éducation; ils exigent également des ressources correspondant à l'ampleur de la tâche à accomplir.

Or le projet de réforme du réseau collégial déposé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la science, le 6 avril dernier, va dans le sens contraire. Il ne propose aucune ressource additionnelle et il sabre dans les structures consultatives et décisionnelles où sont représentés les salarié-es du réseau.

En effet, il écarte les représentantes et représentants du personnel enseignant du processus de révision des programmes; il abolit la Commission pédagogique avec sa représentation syndicale pour la remplacer par une Commission des études sur laquelle ne siègera, de surcroît, aucun employé-e de soutien; il diminue le nombre des salarié-es au Conseil d'administration des cégeps et propose de les exclure des délibérations lorsqu'ils sont jugés en conflit d'intérêts.

La ministre prétend vouloir donner plus de pouvoir et responsabilités aux collèges comme le réclamait la Fédération des cégeps. Mais elle opère cette décentralisation à l'encontre de la participation du personnel du réseau. Ce qui est décentralisé en définitive dans la proposition de la ministre, c'est un mode de gestion de la décroissance des ressources fondé sur la hiérarchisation des fonctions, les contrôles administratifs et le renforcement de l'autorité des gestionnaires sur le travail pédagogique et sur celui qui est en soutien aux activités d'enseignement.

En réalité, la réforme de l'enseignement collégial déposée à l'Assemblée nationale apparaît conditionnée par les orientations mises de l'avant par le Conseil du trésor pour alléger le rôle de l'État et réduire le poids des finances publiques. Ce ne sera pas la première fois que le gouvernement tente de transférer au niveau local la responsabilité de ce désengagement.

En outre, toujours en conformité avec la logique du Conseil du trésor, le ministère a établi à priori que les coûts additionnels susceptibles d'être entraînés par la mise en application de la réforme, devront être financés à même les économies réalisées dans le cadre des changements projetés. D'où les coupures proposées de deux cours d'éducation physique et l'introduction de pénalités financières pour les élèves accumulant un trop grand nombre d'échecs. Des économies inappropriées pour un projet qui est censé faire entrer le réseau collégial dans le XXI[e] siècle!

Pourtant, on était en droit de s'attendre à autre chose suite à la Commission parlementaire de l'automne dernier. D'abord, plusieurs avaient insisté devant cette Commission sur le fait que la question de l'éducation ne se réduit pas au réseau collégial. Ainsi, on aurait pu espérer que les propositions avancées sur les cégeps s'inscrivent, du moins en termes d'intentions, dans une démarche plus large englobant l'ensemble du système éducatif québécois. Mais rien de tel n'apparaît dans l'énoncé de politique déposé début avril.

D'autre part, un constat non équivoque a été établi l'automne dernier, déplorant l'importance des taux d'échecs et d'abandons au collégial. Il y a eu consensus sur la nécessité d'établir une stratégie axée sur la réussite scolaire. Mais, au lieu de mettre l'accent sur des mesures actives d'encadrement et de

soutien pédagogique, la réforme nous propose des mesures financières punitives pour les élèves en difficulté d'apprentissage. Une bien drôle de conception de la réussite qui aura comme conséquence d'éloigner les élèves à risque pour rehausser le taux statistique de diplomation dans les cégeps!

Par ailleurs, le document déposé à l'Assemblée nationale ne comporte à peu près rien sur l'éducation des adultes. Ce silence est d'autant plus surprenant que le gouvernement lui-même en appelle depuis un certain temps au développement d'une culture de la formation continue s'adressant à la main-d'oeuvre déjà engagée sur le marché du travail.

En réalité, la présence accrue des adultes parmi la population étudiante est une des caractéristiques importantes qui marquera les cégeps de l'an 2 000. La plupart des pays de l'OCDE considèrent aujourd'hui que l'éducation et la formation doivent se concevoir dans une dynamique d'aller - retour entre l'école et le monde du travail, en fonction d'une perspective large qui englobe à la fois formation initiale et formation continue. Pourtant, la réforme proposée reste silencieuse sur ce qui est considéré comme le défi de l'avenir du système d'éducation.

À la Commission parlementaire, l'automne dernier, la CSN, la FNEEQ et la FEESP étaient de celles et ceux qui affirment que la qualité de l'éducation comme son accessibilité sont des facteurs déterminants sans lesquels on ne peut réellement parler aujourd'hui de stratégie de développement. Le Québec affiche un retard non négligeable en termes de scolarisation et les énergies à déployer dans ce domaine sont essentielles pour notre avenir collectif.

Il y a, comme dit la ministre, «d'importants rendez-vous d'avenir à ne pas manquer». Mais la réforme qu'elle propose est loin d'être à la hauteur des défis que doit relever le Québec. Et surtout, elle ne propose aucun projet éducatif capable de mobiliser le réseau collégial pour un autre 25 ans!

I - LA PLACE DES SALARIÉS-ES DES CÉGEPS

Nous ne le répéterons jamais assez, l'avenir des cégeps est indissociable de l'implication de leurs salariés-es. **C'est dire que les changements à opérer dans le réseau des cégeps doivent se faire avec l'assentiment et la participation active du personnel du réseau ainsi que de leurs syndicats.** Ceci est d'autant plus important que la réforme s'inscrit dans une politique plus large de décentralisation et propose d'accorder aux collèges une autonomie et des pouvoirs accrus. Nous n'accepterons pas que ces changements servent de prétexte à l'accentuation des contrôles administratifs ou au renforcement du pouvoir des gestionnaires.

Nous n'accepterons pas, non plus, que ces changements passent outre aux dispositions des conventions collectives. Nous pensons notamment à la Commission pédagogique ou aux politiques d'embauchage et de perfectionnement qui doivent respecter les comités de sélection et de perfectionnement.

1.1 La condition enseignante

Les conditions d'exercice de la profession enseignante se sont considérablement détériorées depuis une dizaine d'années. Le Conseil supérieur de l'éducation mentionne que «c'est près de la moitié du personnel enseignant qui affirme son insatisfaction à l'égard de la charge d'enseignement».[1]

---

[1] CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, Rapport annuel 1990-1991 sur l'état et les besoins de l'éducation, La profession enseignante vers un renouvellement du contrat social, octobre 1991.

Ce taux d'insatisfaction n'a rien de surprenant avec les conséquences du décret de 1982: les ressources pour l'enseignement collégial ont été diminuées drastiquement d'environ 12 %, entraînant un alourdissement de la charge de travail qui est loin d'avoir été corrigé. À titre d'exemple, de 1981 à 1986, le nombre d'élèves à temps complet du secteur régulier du réseau collégial augmentait de 16 % alors que le personnel enseignant voyait ses effectifs (en ETC) croître seulement de 3,4 %![2]

De plus, la condition enseignante a été marquée par l'accroissement de la précarité d'emploi. Maintenant, les précaires représentent environ 35% de l'ensemble du corps professoral au régulier et près de 50% si l'on ajoute le secteur des adultes (chiffres 90-91 du fichier SPOC). Il est inadmissible que plusieurs de ces personnes se retrouvent encore dans des conditions de précarité après cinq, dix ou même quinze ans d'exercice de la profession.

Les enseignantes et les enseignants sont au coeur du processus éducatif et ne pas faire appel à leurs compétences et à leur expérience serait priver les collèges d'une expertise importante. Pour ce faire, les collèges devront reconnaître l'autonomie et la responsabilité du personnel enseignant. Une réforme basée sur le renforcement du pouvoir des gestionnaires serait vouée à l'échec et nuirait à la qualité de la formation. Le Conseil supérieur de l'éducation mentionne, dans son dernier rapport, l'importance de la communication et du partage des responsabilités entre le personnel et l'administration pour une gestion harmonieuse des institutions. De plus, il ajoute que «la plupart des dispositions

[2] Ces données ont été tirées du fichier SPOC de la DGEC. Voir CSN, **L'éducation: un choix à faire**, février 1991.

mises en place par les lois ou les conventions collectives, trouvent leur raison d'être et peuvent constituer des moyens extrêmement efficaces pour garantir les collaborations et assurer l'appartenance à la communauté éducative».[3]

1.2 La reconnaissance des employé-es de soutien

Les employé-es de soutien ont aussi vu leurs conditions se détériorer au cours des années'80. Par exemple, de 1981 à 1986, ils perdaient 3,8 % de leurs effectifs alors que le nombre d'élèves augmentait de 16 %. Présentement, près du tiers d'entre eux sont à statut précaire.

Plus grave encore, il y a un manque patent de reconnaissance de la contribution des employés-es de soutien à la mission des cégeps. Le document déposé par la ministre n'en fait à peu près pas mention. On peut certes qualifier de gaspillage injustifié le fait que l'expertise des employés-es de soutien ne soit pas mise à contribution dans la réforme proposée. Pourtant la fonction pédagogique des cégeps serait compromise sans leur travail.

Par exemple, les employé-es travaillant à la bibliothèque, à l'audio-visuel, aux services aux étudiants ou encore à la gestion pédagogique exercent une influence non négligeable sur les activités d'apprentissage. À cause de leurs contacts quotidiens avec la population étudiante, plusieurs sont également en mesure d'identifier les problèmes d'apprentissage et les élèves en difficulté. De

---

[3] Conseil supérieur de l'éducation, Rapport annuel 1991-1992 sur l'état et les besoins de l'éducation, La gestion de l'éducation: nécessité d'un autre modèle, Québec, 1993.

plus, il y aurait lieu de considérer les modalités de participation des techniciennes et des techniciens de travaux pratiques à la vie départementale.

1.3 Une participation indispensable

En réalité, depuis plusieurs années, le personnel oeuvrant dans les cégeps est progressivement mis à l'écart quant à sa contribution à la vie collégiale. Rappelons à titre d'exemple qu'il en est ainsi pour les représentantes et les représentants des enseignantes et des enseignants lors des révisions de programmes.

Mentionnons également l'utilisation de l'article 12 de la Loi des cégeps pour déposséder les gens de l'interne de leur droit de vote au C.A. et, avec les modifications proposées maintenant, de les exclure des délibérations lorsqu'ils sont considérés en conflit d'intérêts. Cela constitue une négation du droit à l'information, c'est aussi une façon d'éliminer des discussions des points de vue différents et somme toute, de privilégier des prises de décisions rapides et souvent unilatérales.

La CSN s'oppose fermement à ces modifications de l'article 12 et revendique que la Loi des collèges soit amendée pour assurer une participation pleine et entière de l'ensemble du personnel.

La réforme proposée accentue cette tendance à l'exclusion en suggérant la suppression de la Commission pédagogique prévue aux conventions collectives. Actuellement, cette Commission est composée de représentantes et représentants

nommés par les différents syndicats. Selon les intentions de la ministre, cette Commission pédagogique serait remplacée par une Commission d'études dont les membres: enseignantes et enseignants, responsables de programmes et élèves, seraient nommés par le C.A. Il n'y aurait aucun employé-e de soutien à la Commission des études!

Cette tentative de substitution est inacceptable, elle vise à contourner la représentation syndicale acquise dans les conventions collectives. Pour la CSN, la Commission pédagogique a fait ses preuves, et si elle doit être remplacée par une nouvelle commission dite des études, **celle-ci doit être formée selon les mêmes modalités, et ses mandats doivent couvrir minimalement ceux dévolus à la Commission pédagogique par les conventions collectives.**

Par ailleurs, concernant la constitution du conseil d'administration des cégeps, la CSN s'oppose à la diminution du nombre de représentantes et représentants du personnel des cégeps. **Ceux-ci doivent demeurer au nombre de cinq, liés à des catégories de personnel comme c'est le cas présentement. D'autre part, un équilibre doit être assuré entre la représentation interne et externe. Concernant la représentation des groupes socio-économiques, nous pensons que devrait être précisé qu'il s'agit des associations ou des groupes les plus représentatifs du milieu. De plus, deux sièges devraient être réservés à des personnes représentant le milieu culturel.**

Finalement, l'énoncé de la ministre élimine le Conseil des universités et transfère une partie de ses mandats à une simple commission du Conseil supérieur de l'éducation. De plus, l'énoncé propose de réduire le nombre de représentantes et de représentants provenant des universités.

S'il y a abolition du Conseil des universités, la CSN demande que les mandats du Conseil soient reconduits intégralement et nommément au Conseil supérieur de l'éducation et que la représentativité universitaire soit assurée.

1.4 Gestion du personnel

Dans le projet de loi 82, l'article 18.02 prévoit que la ministre peut intervenir concernant les règlements ou les politiques qu'un collège doit adopter, notamment en matière de gestion du personnel. Nous nous inquiétons des impacts de cet article sur les conditions de travail et sur la négociation des conventions collectives. En conséquence, nous demandons que cet article soit précisé ou retiré de façon qu'il ne porte pas atteinte aux dispositions des conventions collectives et qu'il ne restreigne pas le champ du négociable.

1.5 Le perfectionnement

Pour la CSN, l'enjeu actuel en matière de perfectionnement concerne le montant des ressources allouées plutôt que le lieu où sont gérées ces ressources comme le suggère la ministre. Les montants sont les mêmes depuis 1990, alors que les besoins et les frais afférents n'ont cessé d'augmenter. Globalement, si l'on tient compte des coûts, les montants sont moindres qu'en 1989. Le perfectionnement et le recyclage sont essentiels à une démarche centrée sur la qualité des services.

Comme nous l'avons déjà indiqué, la gestion conjointe des politiques de perfectionnement doit demeurer, ainsi que les enveloppes distinctes par catégorie de personnel.

II - L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES COLLÉGIALES

Un des acquis majeurs de la mise en place du système public d'éducation et de la création du réseau des cégeps en 1967 a été l'accessibilité à l'éducation. Cette accessibilité, qui est allée de pair avec la reconnaissance de l'éducation comme droit démocratique, a été favorisée par l'élargissement de la gratuité scolaire au niveau collégial.

Cette question de la gratuité demeure toujours centrale. D'autant plus que le Conseil supérieur de l'éducation recommandait récemment dans son avis, **Pour une entrée réussie dans le XXIe siècle**, des hausses importantes du niveau de scolarisation au Québec d'ici l'an 2 000.[4]

2.1 Une curieuse stratégie de la réussite

Le Québec a un retard à rattraper en matière de scolarisation par rapport aux autres provinces canadiennes ou à plusieurs pays industrialisés. Mais avec les propositions actuelles, la gratuité, donc l'accès à l'éducation, risque d'être sérieusement menacée par l'introduction de pénalités financières pour les élèves qui accumuleront cinq échecs dans les études préuniversitaires ou sept échecs dans les spécialisations techniques. Ces frais de scolarité, introduits sous prétexte de stimuler l'excellence, toucheront particulièrement les personnes qui vivent

---

[4] Le Conseil propose l'accès au diplôme d'études secondaires (DES) devrait passer de 64,4 % à 85 %; l'accès aux études collégiales, avant l'âge de 20 ans, devrait passer de 57,4 % à 70 % et l'accès au diplôme d'enseignement collégial, avant 25 ans, de 36 % à 60 %; l'accès aux études universitaires devrait augmenter de 28 à 35 % et l'accès au diplôme de baccalauréat, de 18,9 % à 24 %.

déjà dans des conditions socio-économiques difficiles. D'après une étude du Conseil supérieur de l'éducation, corroborée par divers intervenantes et intervenants en éducation, «la poursuite des études et la persévérance jusqu'à la réussite demeurent moins prononcées dans les milieux défavorisés. Effectivement, plus le jeune est d'origine modeste, plus il risque de quitter l'école tôt».[5]

Lors du discours de clôture de la Commission parlementaire sur l'avenir de l'enseignement collégial, le 18 décembre 1992, la ministre de l'enseignement supérieur constatait que «des réserves importantes, très souvent des oppositions fermes, se sont exprimées au sujet de l'instauration éventuelle de frais de scolarité». Malgré le consensus dégagé en Commission parlementaire contre de tels frais, la ministre revient aujourd'hui avec cette proposition d'imposer des frais de scolarité aux élèves en difficulté d'apprentissage.

Selon des sources gouvernementales, 25 % des élèves réguliers du réseau des cégeps seront touchés par cette mesure. Celle-ci doit être condamnée car elle va à l'encontre des objectifs avoués de combattre le décrochage scolaire et d'accroître l'accès à la diplomation dans les cégeps. Il faut se demander si l'objectif recherché ne se retrouve pas en fait dans les économies que permettra cette mesure, économies estimées à 30 millions $.

De plus, ces frais de scolarité entraîneront des effets pervers dans le comportement des élèves. Ceci pourra se traduire par un allongement des études par crainte d'échec, par une recherche systématique des cours les plus faciles ou encore par des pressions indues sur les enseignantes et les enseignants.

---

[5] CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, **Les nouvelles populations étudiantes des collèges et des universités: des enseignements à tirer, 1992.**

Ces pénalités sont d'autant plus surprenantes qu'il existe déjà dans le régime pédagogique des études collégiales en vigueur (art. 33), une disposition prévoyant la possibilité d'exclusion d'élèves ayant échoué la moitié de leurs cours à une session donnée. Cette règle est appliquée avec une grande souplesse puisque les cégeps privilégient la poursuite des études. En ce sens, l'article 33 pourrait être conservé à condition qu'il soit accompagné systématiquement de mesures de soutien et d'encadrement, assurant un suivi pédagogique pour ces élèves en difficulté.

Pour la CSN, la gratuité scolaire constitue un acquis social qui doit être préservé, et en ce sens nous nous opposons à l'instauration de toute forme de frais de scolarité.

Pour réduire le taux d'échecs, il ne s'agit pas de pénaliser, voire d'exclure, les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage. Il faut accroître les ressources d'encadrement, ce qui a fait l'objet d'un fort consensus lors de la commission parlementaire.

2.2 Des ressources de soutien et d'encadrement insuffisantes

Dans cette optique, la CSN accueille favorablement l'instauration d'une session d'accueil et d'intégration à l'intention des élèves qui en exprimeront le besoin. Cette session qui combinera des cours de formation générale créditée, des activités d'orientation et des cours de mise à niveau, si nécessaire, permettra d'éviter des échecs ou des abandons dus à un mauvais choix de carrière. Il a été démontré que la réussite des études collégiales dépend pour beaucoup du succès des premières sessions au cégep.

Toutefois, les orientations proposées en matière de ressources allouées pour le soutien et l'encadrement des élèves demeurent insuffisantes. Le rapport entre, d'une part, le nombre d'enseignantes et d'enseignants, de professionnel-les et d'employé-es de soutien et, d'autre part, le nombre d'élèves s'est détérioré considérablement depuis le début des années'80. Conséquence de cette détérioration, les élèves ont le sentiment aujourd'hui d'être laissés à eux-mêmes et ce, malgré les initiatives des enseignantes et des enseignants à cet égard. Selon le Conseil supérieur de l'éducation, la relation qu'ils ont avec le cégep se résume à suivre des cours. «De tous les aspects de l'enseignement collégial, l'encadrement des élèves présente le taux de satisfaction le plus bas.»[6]

Il est important que les ressources allouées permettent de combattre l'isolement des élèves et les problèmes de décrochage scolaire. Pour la CSN, il est primordial que les élèves puissent compter sur tout le support nécessaire pour garantir la réussite scolaire. Pour ce faire, la tâche des enseignantes et des enseignants doit être améliorée et l'ensemble du personnel doit être mis à contribution, y compris les professionnel-les non-enseignants et les employés-es de soutien. En effet, plusieurs d'entre eux interviennent dans les activités d'apprentissage et sont en mesure de contribuer au support pédagogique.

2.3 Les seuils d'admissibilité

Par ailleurs, les orientations proposées introduisent de nouvelles exigences dans le DES qui donne accès au cégep. Il s'agit d'appliquer une réglementation

[6] Op. cit., p. 58 et suiv.

déjà existante au secondaire et de rendre obligatoire la réussite de certains cours dans les matières de base: langue d'enseignement et langue seconde de 5e année; mathématique de 5e année ou un cours enrichi équivalent de 4e année; histoire et sciences physiques de 4e année.

En réalité, l'idée d'harmoniser et d'augmenter les exigences d'admissibilité aux études collégiales se justifie, mais avec prudence. Devant la Commission parlementaire, la CSN déplorait le fait que certains élèves détenteurs du DES entrent au cégep avec 130 unités alors que d'autres y accèdent avec 180 unités, une disparité énorme quant à la préparation aux études supérieures.

Cependant, à l'heure actuelle, selon le MEQ, 15 % des élèves du secondaire d'une même cohorte ne répondraient pas aux nouvelles exigences proposées comme seuil d'admissibilité, particulièrement pour celles et ceux inscrits au Diplôme d'études professionnelles (DEP). Afin que cette mesure ne freine pas indûment l'accès au cégep, elle doit être accompagnée de mesures de soutien supplémentaires au secondaire et d'un calendrier d'implantation réaliste permettant d'intégrer effectivement ces cours au DES, de sorte que ce dernier demeure le seul diplôme pour l'entrée au collégial.

2.4 Les passerelles avec le secondaire

Une dernière remarque concernant l'accès aux études collégiales. Dans le cadre de ses orientations, la ministre de l'enseignement supérieur propose une reconnaissance des formations de type professionnel acquises au secondaire dans des domaines qui, au collégial, sont repris et intégrés dans des formations plus

poussées. Ceci vaut, par exemple, en secrétariat et techniques de bureau, ou en agriculture.

Cette orientation rejoint les préoccupations exprimées par la CSN concernant l'articulation des niveaux d'enseignement dans les spécialités techniques ou professionnelles et l'établissement de passerelles facilitant le passage d'un niveau à l'autre. En effet, il est primordial, dans une perspective de scolarisation et de formation continue, qu'aucun diplôme ne soit considéré comme terminal, c'est-à-dire fermant la porte ou constituant un obstacle à des études plus avancées.

III - LA FORMATION GÉNÉRALE COMMUNE

En Commission parlementaire, la CSN et ses fédérations ont beaucoup insisté sur l'importance de la formation générale quelle que soit la spécialisation des études. Les langues et la littérature, la philosophie, la culture scientifique et technologique, les arts, les mathématiques, les sciences humaines ou encore l'éducation physique constituent des éléments essentiels à toute formation initiale solide.

De même, apprendre à apprendre et à comprendre le développement des connaissances dans divers champs de spécialités est devenu pour la CSN une nécessité aujourd'hui. Selon l'OCDE, les nouvelles exigences du marché du travail en matière de formation se traduisent par «une demande accrue de nouvelles compétences: plus larges, plus souples, permettant aux individus d'évoluer dans des situations elles-mêmes flexibles et mouvantes».[7] Si bien que face à ces nouvelles exigences, le caractère général et fondamental de la formation devient maintenant indissociable de sa facture professionnelle.

Le maintien de la notion de discipline reste aussi fondamental. Il s'agit d'un critère minimal qui détermine la formation nécessaire pour dispenser les cours. La discipline permet d'appréhender la réalité en fonction d'une culture et d'une histoire qui lui sont propres; d'ailleurs, elle détermine l'organisation de l'enseignement universitaire.

---

[7] OCDE, 1992, **L'enseignement supérieur et l'emploi**, Conférence 15-17 juin 1992, Paris. Cité par ALALUF Mateo, **Formation marchande et renouvellement des acteurs**, communication au colloque: **La formation professionnelle, perspectives internationales**, Université Laval, Québec, 14-15 septembre 1992.

Dans son projet déposé à l'Assemblée nationale, la ministre de l'enseignement supérieur propose de réorganiser la formation générale commune à tous les élèves en trois blocs, tout en maintenant le nombre total d'unités consacré actuellement à ce type de formation (26 2/3 unités). Avec la réorganisation proposée, il y a suppression d'un cours de philosophie et de deux cours d'éducation physique.

3.1 L'importance accordée à la langue d'enseignement et à la littérature

Premier constat, la proposition sur la table en augmente le nombre d'unités, ce qui permettra, selon nous, de mieux encadrer les élèves, notamment dans les «exercices pratiques».

Autre aspect intéressant, la ministre tient compte des critiques très souvent exprimées quant aux objectifs des divers ordres d'enseignement dans l'apprentissage des langues. Elle s'engage à clarifier et à revoir la répartition de ces objectifs entre le primaire, le secondaire et le collégial.

Pour nous, au niveau collégial, un accent particulier devra être mis sur la littérature. Il faudra aussi nous assurer que la maîtrise de la langue soit une préoccupation de l'ensemble du corps professoral et non seulement de la responsabilité des enseignantes et des enseignants de français ou d'anglais.

3.2 Introduction d'une langue seconde

En ce qui a trait aux cours de langue seconde, compte tenu de la formation antérieure aux niveaux primaire et secondaire, **l'ajout d'un seul cours au niveau collégial serait, à notre avis, suffisant afin de permettre une formation plus poussée et plus diversifiée, notamment sur les plans littéraire et culturel.** Quant à savoir si ce cours doit appartenir au premier ou au deuxième bloc, le choix devrait se faire après consultation des enseignantes et des enseignants concernés.

3.3 Pourquoi s'en prendre à l'éducation physique?

Il est inacceptable que l'amélioration de certains volets de la formation générale se fasse au détriment de l'éducation physique. Sur les cinquante mémoires qui traitaient de l'éducation physique en Commission parlementaire, dix seulement préconisaient de diminuer le nombre de cours.

Prétendant que cette discipline n'est pas l'objet d'une formation créditée dans le reste du Canada et à l'étranger, le gouvernement propose la suppression de la moitié des cours d'éducation physique. Selon la Confédération des éducateurs et éducatrices physiques du Québec, le temps consacré à l'enseignement obligatoire de l'éducation physique dans le système scolaire du Québec est inférieur à celui des pays de l'O.C.D.E. les plus développés.[8]

---

[8] CEEPQ, **Mémoire sur le financement des services publics**, février 1993.

L'éducation physique vise à développer chez les élèves de saines habitudes de vie, à les sensibiliser à leur corps et à la nécessité de pratiques sécuritaires et régulières d'activités physiques. Ce sont les seuls cours, dans le curriculum actuel, à être centrés sur cette dimension de la personne. Ces coupures sont d'autant plus paradoxales que dans les politiques du Ministère de la santé, il est fait mention de la nécessité d'une bonne condition physique. Or celle des Québécoises et des Québécois laisse à désirer comparée à d'autres populations. **C'est pourquoi la CSN croit nécessaire et justifié que soient maintenus, durant les études collégiales, quatre cours obligatoires d'éducation physique avec la pondération actuelle.**

3.4 L'enseignement de la philosophie

Concernant les cours de philosophie ou d'«humanities», on constate un net changement dans les intentions gouvernementales comparé à l'hypothèse de travail avancée en janvier dernier. Notamment, leurs contenus demeurent d'ordre philosophique, contrairement à ce qu'on avait laissé entendre il y a quelques mois.

Toutefois, il y a passage de 8 à 6 unités, dans les blocs de cours obligatoires, soit un cours de philosophie ou d'«humanities» de moins. La CSN juge cette diminution injustifiée même s'il y a possibilité d'augmenter ce nombre d'unités par les cours au choix du troisième bloc.

Plus que tout autre champ disciplinaire, les cours de philosophie ont pour rôle de jeter un regard critique et global sur l'activité humaine, de développer

le raisonnement logique, de s'ouvrir au monde et à la diversité des cultures, de confronter divers types d'argumentation permettant de faire la différence entre les opinions et les faits et enfin de s'interroger sur les valeurs morales et éthiques. Ces cours contiennent donc les principes de formation de la citoyenneté énoncés par le Conseil des collèges.

Compte tenu de l'importance fondamentale de cette discipline, de façon à mieux intégrer les contenus minimaux et la séquence d'habiletés intellectuelles, il est nécessaire et justifié que soient maintenus quatre cours obligatoires de philosophie durant les études collégiales. De même, il est nécessaire que soient maintenus quatre cours de «humanities» pour les collèges anglophones.

3.5 Des cours liés au programme ou à la discipline

Autre modification contenue dans cette réorganisation, les cours obligatoires du deuxième bloc seront liés à un programme. Dans ce cas, les objectifs et les standards pour une discipline donnée seraient les mêmes quels que soient les programmes auxquels ils s'adressent.[9] Il s'agirait donc plus d'une adaptation des contenus de cours à un ou des programmes que d'un assujettissement des contenus aux objectifs de programmes particuliers. En ce sens nous sommes d'accord et nous privilégions la concertation interdisciplinaire à l'intérieur de chacun des programmes.

---

[9] MESS, **L'enseignement collégial québécois, orientations d'avenir et mesures de renouveau, des collèges pour le Québec du XXIe siècle**, Avril 1993, Québec, p. 20 et 21.

Enfin le troisième bloc comprenant les cours complémentaires, va dans l'esprit des orientations développées dans le mémoire FNEEQ-CSN: des cours pris dans au moins deux thématiques hors du champ de spécialisation. **Mais pour nous ces cours doivent être rattachés à des disciplines tout comme pour les autres cours de formation générale.**

3.6 Conclusion

Une des conclusions de la Commission parlementaire de l'automne dernier portait sur le renforcement de la formation générale au niveau collégial. Nous partageons entièrement cette conclusion. Mais nous nous opposons au fait que le projet actuel renforce certains aspects de la formation générale au détriment d'autres aspects tout aussi importants. **C'est pourquoi la CSN juge pertinent dans les circonstances que 1 1/3 unité soit ajoutée à la formation générale commune (pour un total de 28 unités) afin de répondre aux besoins exprimés concernant les cours de langue et littérature.** Même si ces besoins dépassent largement l'ordre d'enseignement collégial.

Également, il demeure capital que les enseignantes et les enseignants continuent d'être associés, par le biais de leur département et de leur coordination provinciale, à l'établissement des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage, ce qui est loin d'être explicite dans l'énoncé de politique.

IV - LES PROGRAMMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Pour nous, il est important comme nous l'avons souligné d'ailleurs en Commission parlementaire, que le cheminement scolaire des élèves s'inscrive dans un programme qui intègre de façon cohérente et progressive les divers éléments de formation générale et ceux de la spécialité. Cependant ceci n'exige pas des structures additionnelles, mais une concertation entre les disciplines concernées et une réelle consultation dans le cadre des mécanismes déjà existants.

4.1 La formation professionnelle

Dans le but de promouvoir et de valoriser la formation professionnelle, la ministre de l'Enseignement supérieur annonçait récemment la création de 10 000 places supplémentaires dans le réseau des cégeps pour septembre 1993, dont les trois quarts en formation technique. La CSN a déjà applaudi à cette initiative.

Par ailleurs, une opération de rationalisation de la carte des programmes techniques a été entreprise au printemps 1991, puis mise sur la glace suite à l'annonce de la Commission parlementaire. Toutefois, la ministre responsable annonce maintenant la reprise de cette opération en fonction de critères de viabilité pré-déterminés.

Ce seuil de viabilité a été fixé par la DGEC à 60 élèves pour les trois ans requis dans le cadre d'un programme technique.[10] L'application de cette norme risque d'entraîner la suppression de programmes plus spécifiques liés aux besoins

---

[10] Mentionnons que 51 programmes étaient jugés en situation problématique par le service de planification des programmes de la DGEC en 1992. Cette dernière proposait le retrait de 28 programmes, or 80% (soit 22) concernaient des programmes dispensés par des collèges éloignés des centres urbains.

et caractéristiques des régions; elle risque également de nuire à l'accessibilité, particulièrement dans les régions éloignées. À cet égard le taux de fréquentation scolaire entre les régions devrait aussi être pris en compte.

La CSN est d'avis que l'évaluation de la carte des programmes ne doit pas se réduire à un jugement de nature administrative en fonction d'un seuil de viabilité appliqué de façon mécanique. Il faut tenir compte de la diversité des réalités régionales. Ni la réduction du nombre de programmes, ni l'évaluation de la carte des programmes ne doivent nuire au principe de l'accessibilité ou de la qualité de la formation.

4.2 La révision des programmes

Une question controversée. La nouvelle méthode de révision des programmes par compétences a été implantée par la DGEC en 1990. Elle est maintenant reconfirmée dans l'énoncé de politique. Cette méthode a été contestée dans certains programmes. En ce sens, nous émettons des réserves quant à son application et nous demandons qu'avant d'être généralisée, elle soit évaluée.

Mais surtout, le nouveau processus de révision se caractérise par l'absence de personnes représentant les enseignantes et les enseignants. Cette situation est d'autant plus inacceptable que la méthode par compétences détermine avec précision les objectifs et le niveau de performance à atteindre. Il est fondamental que toutes les personnes devant dispenser un programme soient consultées tant aux niveaux national que local.

C'est pourquoi, nous revendiquons la mise sur pied de tables nationales de concertation de programmes regroupant une ou un représentant de chacune des disciplines concernées.

Dans la même optique, le Comité national des programmes d'études techniques, dont la ministre propose la mise sur pied, doit garantir la présence des organisations représentatives du personnel des cégeps et du monde du travail.

Sur le plan local, nous préconisons la mise sur pied de tables locales de concertation interdisciplinaire ou tout autre mécanisme de concertation qui respectent la structure départementale. Mais ceci nécessite un ajout de ressources.

Afin de ne pas créer de disparité de formation entre un même programme technique dispensé dans plusieurs institutions, **nous proposons que le pourcentage des cours déterminé par le ministère soit le même pour la formation technique que pour la formation préuniversitaire, soit au moins 50 %. Ceci permettrait aussi d'assurer des passerelles intéressantes entre la formation technique collégiale et l'université.**

De plus, les départements doivent demeurer pleinement responsables de la définition des objectifs, de l'application des méthodes pédagogiques et de l'établissement des modes d'évaluation spécifique à chacun des cours dont ils sont responsables. Les cours déterminés localement doivent être choisis parmi une banque de cours dont la pondération est précisée. Cette banque doit être déterminée au niveau national par le ministère après consultation des représentantes et représentants du personnel enseignant siégeant aux tables

nationales de concertation de programmes et aux coordinations provinciales.

Finalement, nous souscrivons à l'idée de cours d'activités synthèse en autant qu'ils soient soutenus par des ressources.

4.3 La modulation du DEC technique

On a déjà parlé des passerelles entre les niveaux secondaire et collégial qui visent à créditer des cours se chevauchant et pour lesquels il y a des répétitions inutiles. Le nombre d'unités de ce module d'harmonisation variera en fonction des programmes concernés et de leur correspondance entre les deux niveaux d'enseignement. Nous nous sommes déjà prononcés en faveur de telles passerelles, considérant approprié toutefois que les modalités d'application soient revues après une période d'expérimentation.

Mais nous tenons à exprimer ici nos appréhensions sur les autres types de modulation proposés pour les jeunes dans des programmes non encore connus du secteur technique. Disons d'abord que **la CSN considère que la formation générale doit s'inscrire, de manière mieux articulée, dans les programmes de formation technique jusqu'à l'obtention du DEC.** Il faut tenter de corriger les cas trop nombreux d'élèves qui quittent définitivement le cégep après avoir terminé leurs cours de spécialité professionnelle mais sans avoir complété leur formation générale, donc sans DEC en poche.

Dans cette optique, la CSN se montre aussi favorable à ce que la formation technique vers le DEC soit organisée en certaines séquences dans des program-

mes où il y a pertinence de le faire. **Mais l'objectif de cette mesure doit être clairement de faciliter le retour aux études des élèves qui, pour de multiples raisons, décident d'aller sur le marché du travail sans avoir terminé leur DEC.**

Toutefois, nous nous opposons fermement à ce que ces séquences ou modules pour les jeunes fassent l'objet d'une certification comme il est proposé présentement. Car, une telle certification risque fort de provoquer l'effet inverse chez les jeunes, contrairement aux adultes, c'est-à-dire sanctionner et consacrer la sortie des élèves qui n'auront pas complété leur DEC. La CSN a plutôt suggéré l'automne dernier que ce soit le bulletin scolaire et non des certificats, qui atteste de la progression des études collégiales. Nous suggérions également que le cégep soit tenu de maintenir un lien, pendant un certain temps du moins, avec les élèves qui disparaissent des listes d'inscription afin d'en connaître les motifs et les encourager, voire les aider si possible, à compléter leur DEC.

Dernière remarque sur cette question. **Des réserves doivent être exprimées sur un type de modulation qui encadrerait de manière restrictive les programmes de formation, en regard de fonctions de travail spécifiques, voire pointues, d'autant plus que la modulation serait également accessible aux jeunes.**

4.4 La formation préuniversitaire

Dans l'état actuel des choses au secteur préuniversitaire, les programmes comportent des différences non négligeables quant au nombre de cours qu'ils

offrent. Ainsi le programme des sciences de la nature offrent 32 unités de formation alors que le programme de sciences humaines en offre 28 et le programme d'arts et lettres en comporte 24. Il est proposé d'augmenter ces programmes respectivement de 2 et 4 unités. **Pour nous, ceci constitue une étape intéressante vers des programmes préuniversitaires de poids équivalent.**

Par ailleurs, il va de soi, comme l'avance la ministre, que les programmes préuniversitaires constituent un cheminement sur un continuum devant mener à la diplomation de niveau universitaire. Ceci est d'autant plus vrai compte tenu des objectifs de scolarisation que la CSN partage. Toutefois, dans les études et expérimentations envisagées, **il est nécessaire que soient bien identifiés les objectifs de formation de chacun des niveaux, de manière à permettre une meilleure harmonisation et à éviter les chevauchements inutiles, tout en respectant une relative autonomie des ordres d'enseignement.**

Le ministère s'apprête également à expérimenter ce qu'il appelle un programme «d'études préuniversitaires à caractère plus polyvalent», une sorte de DEC ès Arts. Avant même que cette réforme ait été déposée, le gouvernement dégageait des sommes pour étudier la possibilité d'un tel DEC.

Alors que, sous prétexte de la crise des finances publiques, le gouvernement coupe dans les budgets alloués aux services d'éducation, **la CSN demande que soient clarifiés les besoins auxquels doit répondre ce nouveau programme préuniversitaire avant que des sommes plus importantes y soient engagées.**

4.5 Conclusion

Concernant tous les programmes, techniques et préuniversitaires, les coordinations provinciales doivent être maintenues afin d'assurer la représentativité des enseignantes et des enseignants dans le processus de révision des cours et des programmes. À cet égard, nous exigeons des engagements de la ministre, de même que pour le maintien des disciplines.

V - L'ÉDUCATION DES ADULTES: UNE GRANDE OUBLIÉE

Les adultes constituent aujourd'hui une population étudiante collégiale qu'on ne peut ignorer. En 1975, 14 % des élèves inscrits à une formation créditée avait 25 ans d'âge ou plus. Quinze ans plus tard, cette proportion est passée à 31 %. Le réseau des cégeps doit donc tenir compte de cette nouvelle réalité qui, d'ailleurs, n'est pas sans lien avec les bouleversements que connaît le marché du travail.[11]

5.1 Des services à améliorer

Compte tenu de cette réalité, il faut questionner l'état des services offerts actuellement à l'éducation des adultes. Ceux-ci font office de parents pauvres dans le réseau des cégeps. À titre d'exemple, la presque totalité des enseignantes et des enseignants et près de 35 % des employé-es de soutien y sont à statut précaire. **Pour la CSN, il est élémentaire que les services offerts au secteur adulte correspondent minimalement à ceux existant au secteur régulier.**

5.2 La reconnaissance des acquis: une priorité

Le retour des adultes aux études introduit inévitablement des exigences de flexibilité dans l'organisation des activités de formation. Car ces personnes, dont

---

[11] Voir notamment le CONSEIL DES COLLÈGES, **L'éducation des adultes dans les cégeps**, Québec, mars 1991. Aussi, le CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, **L'éducation des adultes dix ans après la Commission Jean**, Québec, 1992.

la majorité est déjà sur le marché du travail, arrivent au cégep avec une formation acquise antérieurement et une expérience accumulée dont il faut tenir compte. Selon une enquête récente, 40 % des adultes interrogés au collégial considèrent qu'on n'a tenu aucun compte de leur formation et des acquis de leur expérience antérieure.[12]

Il y a un retard à rattraper sur la reconnaissance des acquis pour les adultes aux cégeps. La CSN reconnaît la volonté de la ministre de progresser sur cette question. **Il faut dans les faits y allouer des ressources adéquates. Et nous tenons à réitérer l'urgence de développer, avec les enseignantes et les enseignants, une méthode simple et opérationnelle pour évaluer les connaissances et les apprentissages acquis antérieurement.** À défaut de quoi c'est le tournant de la fin du siècle que risque de rater le réseau collégial.

5.3 Une flexibilité nécessaire

Par ailleurs, **l'organisation des activités scolaires et des horaires devrait permettre à une personne à qui l'on crédite des acquis de formation ou d'expérience, un cheminement plus rapide dans le temps pour l'obtention d'un diplôme.** Il est intéressant de noter que, toujours selon la même étude, le tiers des adultes des collèges possède déjà un diplôme ou une attestation d'études collégiales (24,3 %) ou universitaires (9,6 %).[13]

---

[12] Voir TURCOTTE C. (en coll.), **Une formation accessible et adaptée, qu'en pensent les adultes?**, Conseil supérieur de l'éducation, Québec, 1992.

[13] **Ibid.**, p. 55.

Cependant un cheminement accéléré qui permettrait à une personne déjà détentrice d'un DEC de raccourcir par exemple de moitié, le temps nécessaire à l'obtention d'un DEC dans un autre programme, suppose que le calendrier scolaire est établi sur une période de douze mois. C'est ce que souhaite la CSN.

En outre, nous sommes favorables à la réduction des genres de diplômes octroyés à l'éducation des adultes. Outre le DEC, il ne sera plus question désormais que d'attestations d'études collégiales (AEC).

5.4 La formation sur mesure

Un autre volet en développement dans le rôle des cégeps a trait à la formation en entreprise ou la formation sur mesure. L'énoncé de politique qui vient d'être déposé est peu explicite sur la question de la formation sur mesure. Pourtant, elle doit aussi être encouragée parce qu'elle traduit le rapprochement nécessaire entre le milieu de l'éducation et le monde du travail. Toutefois, si cette responsabilité n'est pas assumée par les institutions publiques, elle le sera par d'autres, au détriment peut-être de la qualité de la formation et, plus sûrement, de la reconnaissance de cette formation. Car le rôle des institutions publiques dans ce domaine est d'assurer une formation qualifiante, officiellement reconnue sur le marché du travail.

5.5 Des incohérences politiques inacceptables

S'il y a un consensus actuellement au Québec face aux graves difficultés

économiques, c'est bien sur l'importance de la formation de la main-d'oeuvre dans le cadre d'une stratégie de relance et de développement. C'est d'ailleurs en grande partie sur la main-d'oeuvre déjà engagée sur le marché du travail que reposent les défis de l'an 2 000.

Actuellement, les efforts investis dans ce domaine reposent sur les individus sans soutien réel de leur milieu de travail. Selon le Ministère de la main-d'oeuvre, 45 % des PME québécoises n'offrent aucune mesure de formation à leurs employés-es. À l'échelle du Canada, les dépenses du secteur privé pour la formation et l'enseignement arrivent dans les derniers rangs des pays industrialisés.[14]

Qui plus est, depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec sabre dans ses propres dépenses en matière d'éducation des adultes.[15] Et les crédits que le ministre Johnson a déposés à l'Assemblée nationale n'ont rien pour renverser la vapeur. Les montants accordés à l'enveloppe pour la formation technique à temps partiel sont insuffisants. Il est plus que temps que l'éducation des adultes bénéficie des ressources nécessaires pour une réelle accessibilité à la formation.

La ministre de l'enseignement supérieur annonce que le niveau de cette enveloppe sera progressivement haussée à compter d'août prochain. Mais il doit être clair que ce rehaussement ne devra pas s'accompagner, comme au cours

[14] Voir M.M.S.R.F.P., Partenaires pour un Québec compétent et compétitif, Québec, décembre 1991. Également, Études économiques de l'OCDE: Canada, Paris, 1992.

[15] Voir CONSEIL DES COLLÈGES, op. cit.

des dernières années, d'une augmentation des frais de scolarité exigés des adultes inscrits à temps partiel. Car il y a un immense paradoxe à préconiser, d'une part, le développement de la formation continue et à pénaliser, d'autre part, les personnes qui s'y engagent.

VI - LA QUESTION DE L'ÉVALUATION

L'évaluation est une des questions qui a soulevé beaucoup de débats dans les cégeps. Ceci n'est d'ailleurs pas propre au milieu collégial. Cette question porte à controverse parce qu'elle peut être utilisée pour accroître le contrôle des gestionnaires sur le travail et conduire à des sanctions administratives ou disciplinaires de façon arbitraire.

Pour la CSN, les procédures d'évaluation doivent être axées vers l'amélioration de la qualité des services, ce qui passe nécessairement par une démarche collective dont la responsabilité appartient d'abord à celles et ceux qui dispensent ces services.

6.1 L'évaluation des programmes

Le projet de réforme oblige les collèges à se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes. Dans son document sur l'organisation du travail, la FNEEQ soulignait l'importance de la place des enseignantes et des enseignants dans la révision des programmes dont l'évaluation est la première étape. L'acheminement des recommandations doit suivre les canaux décisionnels habituels que sont les départements, la commission pédagogique ou éventuellement la commission des études et les tables nationales de concertation.

6.2 L'évaluation du personnel

En lien avec l'article 18.02, la ministre annonce la mise en place de trois politiques: embauchage, perfectionnement, évaluation du personnel. Concernant ce dernier point, nous privilégions la prévention et nous interviendrons dans le sens d'un processus d'évaluation du personnel formatif et respectant les principes suivants: la diversité, l'équité entre les différents statuts d'emploi, l'autonomie professionnelle, la liberté académique et l'existence du droit de recours. L'évaluation doit être un moyen de s'améliorer et, en conséquence, elle doit être assortie de mesures d'assistance professionnelle comme, par exemple, des programmes d'aide aux salariés et un mécanisme de règlement des litiges pédagogiques.

Nous croyons utile de rappeler en outre que le département est responsable de la qualité de l'enseignement et qu'il doit le rester. Il s'agit de l'exercice d'une responsabilité collective qui passe par le soutien aux membres du groupe de travail.

6.3 L'organisme d'évaluation externe

La création d'un organisme d'évaluation externe peut éventuellement permettre de rendre transparente l'activité des cégeps. La CSN est d'accord avec un tel organisme, mais en autant que celui-ci tienne compte des caractéristiques du milieu et qu'il ne soit pas accréditeur. Il est aussi nécessaire d'élargir le mandat de cet organisme à l'évaluation des encadrements nationaux, notamment les ressources consenties aux collèges pour réaliser les objectifs ministériels.

En ce sens, nous nous opposons aux mesures qui mettraient les institutions en compétition les unes avec les autres, notamment le pouvoir éventuel donné aux établissements de décerner les diplômes pour un ou plusieurs programmes, ou la création d'examens nationaux. Pour la CSN, les cégeps doivent préserver, voire renforcer, leur maillage ou leurs liens en réseau et le DEC doit demeurer un diplôme d'État si l'on garde comme objectif d'assurer l'égalité des chances en éducation, quel que soit le milieu ou la région d'origine.

CONCLUSION

Un redressement s'impose

Nous partageons entièrement à la CSN ce point de vue exprimé par la ministre de l'enseignement supérieur et de la science, à savoir que des changements sont nécessaires pour que les cégeps puissent être au rendez-vous du XXI[e] siècle.

Toutefois, nous avons la conviction que ce rendez-vous concerne tous les ordres d'enseignement et que la réforme du réseau collégial ne peut prendre véritablement son sens que dans le cadre d'un plan global portant sur l'ensemble du système d'éducation. C'est pourquoi nous continuons de revendiquer une consultation large sur l'ensemble du système d'éducation au Québec, du niveau primaire à l'université.

Malheureusement, la réforme de l'enseignement collégial qui nous est proposée, se cantonne dans des considérations administratives et structurelles qui passent à côté, voire vont à contre-courant, des grands défis de l'éducation de l'an 2 000.

Ainsi, entre le discours prôné par la ministre et les éléments de la réforme, on note des contradictions.

Considérant le retard du Québec en matière de scolarisation, on préconise une stratégie de la réussite pour contrer l'importance des échecs et du décro-

chage scolaire. Mais en même temps, on investit très peu dans des ressources d'encadrement et on impose des pénalités financières aux élèves en difficulté.

On se propose avec raison de renforcer certains aspects essentiels de la formation générale. Mais on le fait en coupant dans d'autres aspects comme la philosophie et l'éducation physique qui sont tout aussi importants pour une formation initiale solide.

On parle d'un nécessaire arrimage avec le monde du travail alors que la formation destinée à la main-d'oeuvre active est, à toutes fins utiles, peu présente dans la réforme. Pourtant, il y a consensus aujourd'hui pour affirmer que l'éducation et la formation doivent désormais être conçues dans une perspective continue.

On prétend qu'il est indispensable d'associer les salarié-es au processus de réforme alors qu'en pratique, on écarte leurs représentantes et représentants des principaux lieux de décisions, et qu'on ne fait aucune mention du rôle dévolu au personnel de soutien.

En fait, nous croyons qu'il n'y a aucune véritable réforme possible dans le secteur de l'éducation sur la base des dernières propositions Johnson, visant la recherche de gains de productivité, et des orientations définies par le Conseil du trésor. Nous sommes d'avis que la ministre responsable de l'éducation au Québec gagnerait à se démarquer de telles orientations.

Alors que les provinces canadiennes comme les pays industrialisés investissent dans leur système d'enseignement, il est attristant d'entendre le

ministre Johnson répéter que les budgets alloués à l'éducation sont assimilables à des «dépenses d'épicerie» qu'il faut comprimer.

À la CSN, nous partageons l'opinion véhiculée au sein de l'OCDE à l'effet que les efforts en éducation font partie inhérente de toute stratégie de relance et de développement;[16] il est donc urgent, pour combler les retards dans ce domaine, que le gouvernement québécois passe aux actes et injecte les ressources nécessaires dans le réseau public d'enseignement, notamment dans les cégeps. Dans cette optique, la CSN pense également que les entreprises doivent être mises à contribution de manière beaucoup plus importante qu'elles ne le sont présentement.[17]

Pour nous, toute réforme en éducation doit être centrée sur un objectif: la réponse aux besoins de formation des jeunes et des adultes. Cette orientation pour le changement exclut donc toute mesure qui entraverait d'une façon ou d'une autre l'accès à l'éducation collégiale publique.

D'autre part, la CSN, la FNEEQ et la FEESP énoncent une condition essentielle au succès des modifications ou ajustements à apporter dans le système éducatif québécois: une contribution active des salarié-es et de leur syndicat. Cette autre orientation pour le changement suppose un partage des responsabilités entre les différentes catégories de personnel et la reconnaissance du rôle de chacun; elle exclut toute mesure qui aurait pour effet de renforcer la structure

---

[16] Voir notamment, **Études économiques de l'OCDE: Canada**, Paris, 1992.

[17] Il a été estimé qu'elles contribuent à moins de 5 % du coût de l'éducation au Québec. Voir CSN, **L'éducation: un choix à faire**, Montréal, février 1991.

hiérarchique ou les rapports d'autorité dans l'organisation du travail.

Finalement, nous tenons à affirmer devant cette Commission que les développements nécessaires en éducation ne se justifient pas seulement en fonction des besoins de l'entreprise ou des impératifs de l'économie. Dans un monde complexe et en pleine mutation, l'éducation et la formation doivent permettre aux individus et aux collectivités de saisir les enjeux des transformations en cours et de participer en connaissance de cause aux choix de société.

Contribuer, par leur mission de formation, au développement des droits démocratiques, c'est aussi là une responsabilité essentielle qui incombe au réseau des cégeps.

POINTS SAILLANTS
DE LA POSITION CSN, FNEEQ ET FEESP

La réforme des cégeps: une vision sans avenir

La réforme proposée opère une décentralisation qui va à l'encontre de la participation du personnel du réseau. Ce qui est décentralisé en définitive, c'est un mode de gestion de la décroissance des ressources fondé sur la hiérarchisation des fonctions, les contrôles administratifs et le renforcement de l'autorité des gestionnaires sur le travail pédagogique et sur celui qui est en soutien aux activités d'enseignement.

Pour qu'une réforme débouche sur une plus grande réussite de la mission des cégeps, elle doit relever plusieurs défis: répondre aux besoins croissants de la population en éducation, ce qui nécessite une plus grande accessibilité au cégep; intégrer les nouvelles clientèles (adultes, allophones, etc.), ce qui exige le renforcement du soutien pédagogique; consolider la formation générale et réactualiser les programmes, ce qui implique la réaffirmation de la place et du rôle des disciplines; consolider la valeur de la formation et des programmes en privilégiant les liens entre les apprentissages par la concertation interdisciplinaire, en adéquation avec des ressources appropriées; assurer la participation du personnel aux différentes instances de décision...

La place du personnel

Les changements à opérer dans le réseau des cégeps doivent se faire avec l'assentiment et la participation active du personnel du réseau ainsi que de leurs syndicats.

Une participation indispensable

Concernant la Commission pédagogique, elle a fait ses preuves, et si elle doit être remplacée par une nouvelle commission dite des études, celle-ci doit être formée selon les mêmes modalités, et ses mandats doivent couvrir minimalement ceux dévolus à la Commission pédagogique par les conventions collectives.

En ce qui a trait au C.A. des cégeps, les représentantes et représentants du personnel doivent demeurer au nombre de cinq et être liés à des catégories de salarié-es comme c'est le cas présentement. D'autre part, un équilibre doit être assuré entre la représentation interne et externe. Concernant la représentation des groupes socio-économiques, nous pensons que devrait être précisé qu'il s'agit des associations ou des groupes les plus représentatifs du milieu. De plus, deux sièges devraient être réservés à des personnes représentant le milieu culturel.

Nous nous opposons aux modifications proposées de l'article 12 de la Loi des collèges et nous revendiquons que cette dernière soit amendée pour assurer une participation pleine et entière de l'ensemble du personnel au C.A.

Par ailleurs, s'il y a abolition du Conseil des universités, la CSN demande que les mandats du Conseil soient reconduits intégralement et nommément au Conseil supérieur de l'éducation et que la représentativité universitaire soit assurée.

Le perfectionnement

Pour la CSN, l'enjeu actuel en matière de perfectionnement concerne le montant des ressources allouées plutôt que le lieu où sont gérées ces ressources comme le suggère la ministre. La gestion conjointe des politiques de perfectionnement doit demeurer, ainsi que les enveloppes distinctes par catégorie de personnel.

Accessibilité

Pour la CSN, la gratuité scolaire constitue un acquis social qui doit être préservé, et en ce sens nous nous opposons à l'instauration de toute forme de frais de scolarité.

Pour réduire le taux d'échecs, il ne s'agit pas de pénaliser, voire d'exclure, les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage. Il faut accroître les ressources d'encadrement, ce qui a fait l'objet d'un fort consensus lors de la commission parlementaire.

Il est primordial que les élèves puissent compter sur tout le support nécessaire pour garantir la réussite scolaire. Pour ce faire, la tâche des enseignantes et des enseignants doit être améliorée et l'ensemble du personnel doit aussi être mis à contribution, y compris les employés-es de soutien.

Les seuils d'admissibilité

Afin que les nouvelles exigences liées au DES ne freinent pas indûment l'accès au cégep, elles doivent être accompagnées de mesures de soutien au secondaire et d'un calendrier d'implantation réaliste permettant d'intégrer effectivement ces cours au DES, de sorte que ce dernier demeure le seul diplôme pour l'entrée au collégial.

Les passerelles avec le secondaire

Il est primordial, dans une perspective de scolarisation et de formation continue, qu'aucun diplôme ne soit considéré comme terminal, c'est-à-dire fermant la porte ou constituant un obstacle à des études plus avancées.

L'importance accordée à la langue d'enseignement et à la littérature

Au niveau collégial, un accent particulier devra être mis sur la littérature. Il faudra aussi s'assurer que la maîtrise de la langue soit une préoccupation de l'ensemble du corps professoral et non seulement de la responsabilité des enseignantes et des enseignants de français ou d'anglais.

Introduction d'une langue seconde

Compte tenu de la formation antérieure aux niveaux primaire et secondaire, l'ajout d'un seul cours au niveau collégial serait, à notre avis, suffisant afin de permettre une formation plus poussée et plus diversifiée, notamment sur les plans littéraire et culturel.

Pourquoi s'en prendre à l'éducation physique?

Il est nécessaire et justifié que soient maintenus, durant les études collégiales, quatre cours obligatoires d'éducation physique avec la pondération actuelle.

L'enseignement de la philosophie

Il est nécessaire et justifié que soient maintenus quatre cours obligatoires de philosophie et d'"humanities" durant les études collégiales.

Formation générale

Il est pertinent que 1 1/3 unité soit ajoutée à la formation générale commune (pour un total de 28 unités) afin de répondre aux besoins exprimés concernant les cours de langue et littérature.

Programmes d'études

Il demeure capital que les enseignantes et les enseignants continuent d'être associés, par le biais de leur département et de leur coordination provinciale, à l'établissement des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage. Les coordinations provinciales doivent être maintenues afin d'assurer la représentativité des enseignantes et des enseignants dans le processus de révision des cours et des programmes. À cet égard, nous exigeons des engagements de la ministre, de même que pour le maintien des disciplines.

La formation professionnelle

L'évaluation de la carte des programmes ne doit pas se réduire à un jugement de nature administrative en fonction d'un seuil de viabilité appliqué de façon mécanique. Il faut tenir compte de la diversité des réalités régionales. Ni la réduction du nombre de programmes, ni l'évaluation de la carte des programmes ne doivent nuire aux principes de l'accessibilité et de la qualité de la formation.

La révision des programmes techniques

Le Comité national des programmes d'études techniques, dont la ministre propose la mise sur pied, doit garantir la présence des organisations représentatives du personnel des cégeps et du monde du travail.

Concernant le processus de révision des programmes, nous revendiquons la mise sur pied de tables nationales de concertation de programmes regroupant une ou un représentant de chacune des disciplines concernées.

De plus, nous proposons que le pourcentage des cours déterminé par le ministere soit le même pour la formation technique que pour la formation préuniversitaire, soit au moins 50 %.

Quant aux cours déterminés localement, ils doivent être choisis parmi une banque de cours dont la pondération est précisée. Les départements doivent demeurer pleinement responsables de la définition des objectifs, de l'application des méthodes pédagogiques et de l'établissement des modes d'évaluation spécifique à chacun des cours dont ils sont responsables.

Finalement, nous souscrivons à l'idée de cours d'activités synthèse en autant qu'ils soient soutenus par des ressources.

La modulation du DEC technique

La formation générale doit s'inscrire, de manière mieux articulée, dans les programmes de formation technique jusqu'à l'obtention du DEC.

Mais nous nous opposons fermement à ce que la mise en place de séquences ou modules pour les jeunes fassent l'objet d'une certification comme il est proposé présentement.

L'objectif de la réorganisation proposée doit être clairement de faciliter le retour aux études des élèves qui, pour de multiples raisons, décident d'aller sur le marché du travail sans avoir terminé leur DEC.

Des réserves doivent être exprimées sur un type de modulation qui encadrerait de manière restrictive les programmes de formation, en regard de fonctions de travail spécifiques, voire pointues, d'autant plus que la modulation serait également accessible aux jeunes.

La formation préuniversitaire

L'ajout d'unités dans certains programmes préuniversitaires constitue une étape intéressante pour des programmes préuniversitaires de poids équivalent.

Il est nécessaire que soient bien identifiés les objectifs de formation entre les niveaux collégial et universitaire, de manière à permettre une meilleure harmonisation et à éviter les chevauchements inutiles, tout en respectant une relative autonomie des ordres d'enseignement.

Concernant le DEC ès arts, nous demandons que soient clarifiés les besoins auxquels doit répondre ce nouveau programme préuniversitaire avant que des sommes plus importantes y soient engagées.

Des services à améliorer à l'éducation des adultes

Il est élémentaire que les services offerts au secteur adulte correspondent minimalement à ceux existant au secteur régulier.

La reconnaissance des acquis: une priorité

Il faut dans les faits y allouer des ressources adéquates. Et nous tenons à réitérer l'urgence de développer, avec les enseignantes et les enseignants, une méthode simple et opérationnelle pour évaluer les connaissances et les apprentissages acquis antérieurement.

Une flexibilité nécessaire

À l'éducation des adultes, l'organisation des activités scolaires et des horaires devrait permettre à une personne à qui l'on crédite des acquis de formation ou d'expérience, un cheminement plus rapide dans le temps pour l'obtention d'un diplôme. Dans cette optique, nous souhaitons que le calendrier scolaire soit établi sur une période de douze mois.

De plus, nous sommes favorables à la réduction des CEC et des DPEC à l'éducation des adultes pour ne maintenir que les AEC.

La formation sur mesure

Ce type de formation est peu présent dans l'énoncé de politique qui vient d'être déposé. Pourtant, il doit aussi être encouragé parce qu'il traduit le rapprochement nécessaire entre le milieu de l'éducation et le monde du travail.

Des incohérences politiques inacceptables

Il est plus que temps que l'éducation des adultes bénéficie des ressources nécessaires pour une réelle accessibilité à la formation.

Il doit être clair que ce rehaussement ne devra pas s'accompagner, comme au cours des dernières années, d'une augmentation des frais de scolarité exigés des adultes inscrits à temps partiel.

L'évaluation des programmes

L'acheminement des recommandations touchant l'évaluation des programmes doit suivre les canaux décisionnels habituels que sont les départements, la commission pédagogique ou éventuellement la commission des études et les tables nationales de concertation.

L'évaluation du personnel

Le processus d'évaluation du personnel doit être formatif et respecter les principes suivants: la diversité, l'équité entre les différents statuts d'emploi, l'autonomie professionnelle, la liberté académique et l'existence du droit de recours.

L'organisme d'évaluation externe

Nous sommes d'accord avec un tel organisme, mais en autant que celui-ci tienne compte des caractéristiques du milieu et qu'il ne soit pas accréditeur. Il est aussi nécessaire d'élargir le mandat de cet organisme à l'évaluation des encadrements nationaux, notamment les ressources consenties aux collèges pour réaliser les objectifs ministériels.

Les cégeps doivent préserver, voire renforcer, leur maillage ou leurs liens en réseau et le DEC doit demeurer un diplôme d'État si l'on garde comme objectif d'assurer l'égalité des chances en éducation, quel que soit le milieu ou la région d'origine.

Un redressement qui s'impose

Dans le cadre d'un plan global portant sur l'ensemble du système d'éducation, nous continuons de revendiquer une consultation large de l'ensemble du système d'éducation au Québec, du niveau primaire à l'université.

De plus, nous avons la conviction que les efforts en éducation font partie inhérente de toute stratégie de relance et de développement; il est donc urgent, pour combler les retards dans ce domaine, que le gouvernement québécois passe aux actes et injecte les ressources nécessaires dans le réseau public d'enseignement, notamment dans les cégeps. Dans cette optique, la CSN pense également que les entreprises doivent être mises à contribution de manière beaucoup plus importante qu'elles ne le sont présentement.

Toutefois les développements nécessaires en éducation ne se justifient pas seulement en fonction des besoins de l'entreprise ou des impératifs de l'économie. Dans un monde complexe et en pleine mutation, l'éducation et la formation doivent permettre aux individus et aux collectivités de saisir les enjeux des transformations en cours et de participer en connaissance de cause aux choix de société.
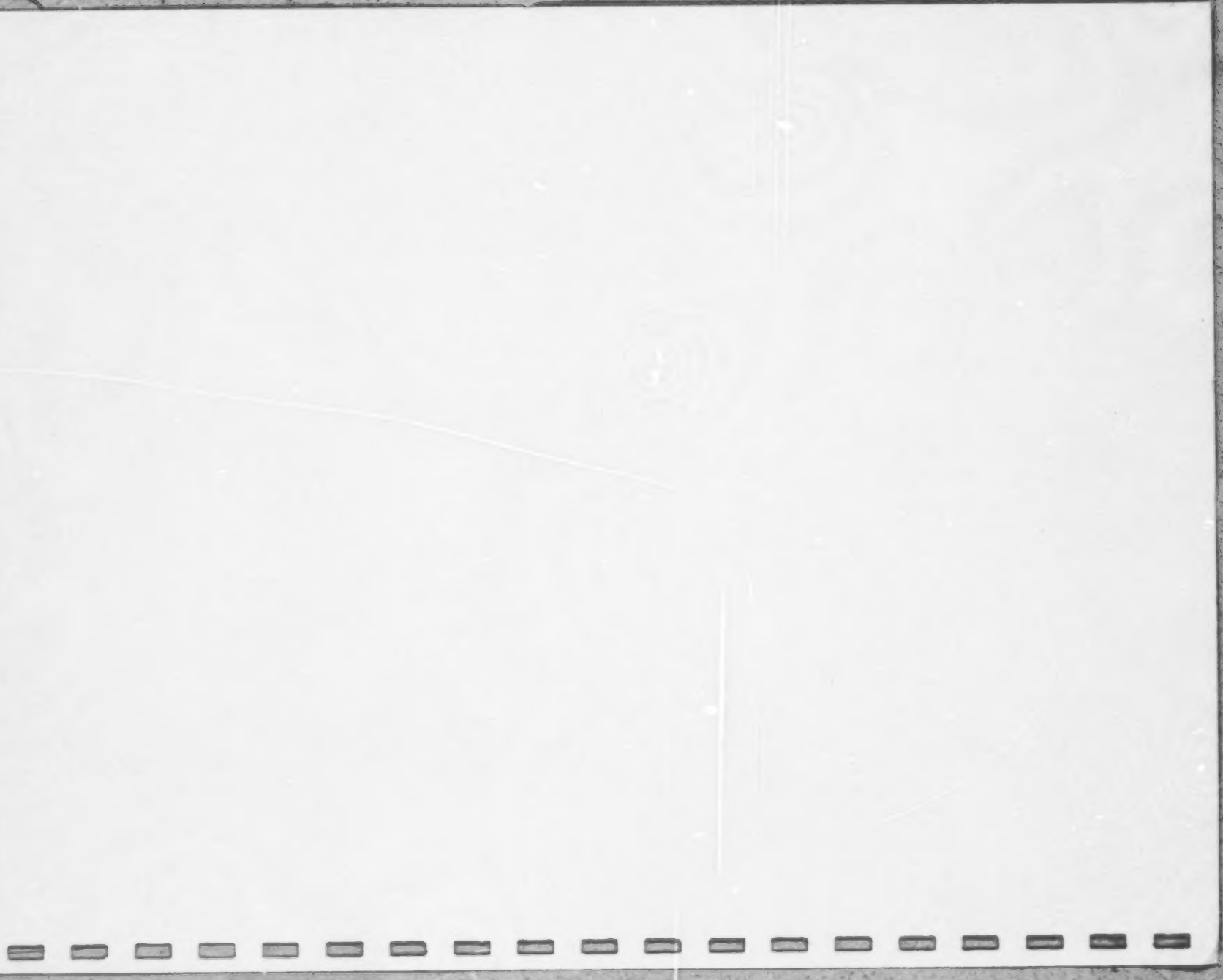
Mai 1993